

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 821 24 juillet 1947

n° 821 24

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 24 juillet 1947
Numéro JO n° 7 du 31/07/1947	Date du numéro 31 juillet 1947

VISAS

Le Gouverneur de he Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis, notamment en son article 42

Vu le décret du 30 novembre 1912 portant sur le régime financier des colonies; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif en séance du 25 avril 1947, relative à l'ouverture d un crédit supplémentaires de deux millions quatre cent quatre ingt cinq mille francs (245.000) pour le service de l'agriculture. Savoir :

Chapitre 8, article 7, paragraphe 1.	149.000 »
Chapitre 9, article 7, paragraphe 1.	445.500 »
Chapitre 10, article 7, paragraphe 2.	1.742.500 »
Chapitre 10, article 7, paragraphe 3.	148.000 » Total 2.485.000 »
Art. 2. — Cette somme sera couverte par les recettes excédentaires de l'exercice en cours. Art. 3. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.	

Pour le Gouverneur et P. O. :L'Inspecteur des affairesadministrativeschef du Cabinet civil,LIURETTE.